



DÉCISION N° 2024-062

Service Pôle Citoyen

ANIMATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** le contrat de cession de droits de représentation entre la société « AIR4KIDS » 3 sentier Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE et la ville de Villiers-sur-Orge ;**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'organiser une animation maquillage pour les enfants pendant le marché de Noël ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** le contrat de cession de droits de représentation pour une animation pendant le marché de Noël qui se déroulera le samedi 7 décembre à l'espace Colette, 10 rue des Rios pour une durée de 2 heures, de 15h à 17h.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le montant du présent contrat s'élève à 480 € TTC.**Article 3 :****DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 7 octobre 2024



Le Maire

Gilles FRAYSSE